



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### **Déclarations faites en vertu des articles 5.2)a) et 13.1) de l'Acte de 1999 et de la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun : Roumanie**

1. Le 12 août 2004, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de la Roumanie les déclarations suivantes faites en vertu de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye :

– la déclaration visée à l'article 5.2)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle une demande internationale désignant la Roumanie en vertu de l'Acte de 1999 doit contenir :

- i) des indications concernant l'identité du créateur du dessin ou modèle industriel, et
- ii) une brève description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel;

– la déclaration visée à l'article 13.1) de l'Acte de 1999, selon laquelle les dessins ou modèles faisant l'objet d'une même demande internationale "doivent satisfaire à une règle d'unité de dessin ou modèle, d'unité de production ou d'unité d'utilisation, ou doivent appartenir au même ensemble d'articles ou à la même composition d'articles";

– la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934, selon laquelle lorsque la Roumanie est désignée en vertu de l'Acte de 1999, le délai de six mois pour notifier un refus de protection est remplacé par un délai de 12 mois.

2. Ces déclarations entreront en vigueur le 12 novembre 2004.

Le 11 octobre 2004